

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU
CAMBRESIS**

Première convocation en date du vingt-sept aout deux mille vingt et un adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le sept septembre deux mille vingt et un, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambresis se sont réunis, en visio conférence, à 16h30, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

17 membres sont présents, le quorum est atteint.

Membres présents (16) :

1. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
2. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
3. Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
4. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain
5. Madame GAUTHIER, Lesdain (suppléante de Michel PRETTRE)
6. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien
7. Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes
8. Madame LAMOURET Fernande, Flesquières
9. Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
10. Monsieur Bruno IVANEC, Fontaine Notre Dame
11. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies
12. Madame Sylviane MAROUZE, Romeries
13. Monsieur Henri QUONIOU, Saint Souplet
14. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay
15. Madame RICHOMME Liliane, Caudry
16. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles
17. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays

Membres excusés

Membres du Bureau

Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon
Madame DEPREZ Marie-José, Clary
Monsieur DUEZ, Villers en Cauchies
Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambresis
Monsieur COUELLE Guy, Proville
Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac représenté par madame GAUTHIER

Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry
Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Olle
Madame SAYDON, Cambrai

Présidents des EPCI

Monsieur SAGNIEZ, Solesmes
Monsieur Serge SIMEON, Le Cateau Cambresis
Monsieur VILLAIN, Cambrai

Objet : Mise en place d'une activité accessoire en Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 25 septies ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique notamment son titre II ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Le Président, Monsieur Sylvain TRANOY, expose au Bureau,

Au 1^{er} septembre 2021, le Pays du Cambrésis organise une coordination intérimaire de 6 mois. Afin de permettre un bon fonctionnement du Pays, pendant cette période de transition, le Pays souhaite apporter les compétences requises en matière de ressources humaines, dans le cadre de la fonction publique territoriale, en appui à la mission de coordination.

Il est donc envisagé le recours à une mission temporaire d'expertise en matière de réglementation statutaire et de gestion des carrières. Cette activité accessoire serait exercée par un agent titulaire avec l'autorisation de sa collectivité et représenterait 10.5% d'un ETP.

Il vous est proposé le versement d'une indemnité accessoire mensuelle à l'agent concerné pour un montant de 300 € brut.

Il vous est demandé de bien vouloir décider de :

- créer une activité accessoire pour une mission d'expertise en matière de réglementation statutaire et gestion des carrières, avec un démarrage envisagé à compter du 15 septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022,
- fixer l'indemnité accessoire mensuelle à 300 € brut ;
- bien vouloir m'autoriser à signer tous documents s'y afférent

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de créer une activité accessoire en matière de réglementation statutaire et gestion des carrières, pour une durée 6 mois.

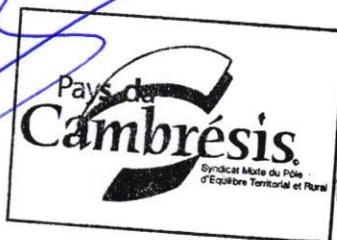
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Sylvain **TRANOY**



Publié le 16 SEP. 2021

Certifié exécutoire le 16 SEP. 2021

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI le